

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

MAIRIE D'UNVERRE

ARRONDISSEMENT
DE
CHÂTEAUDUN

CANTON
DE
BROU

AU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le mardi dix-neuf décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'UNVERRE, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de **M. Luc BONVALLET, Maire.**

Étaient présents :

Mme COUTANT, M. FROGER, Mme PINOS, M. LELARD, Mmes CHEVALIER, RENAULT, TALEC, MM. CAILLET, PHILIPPE et Mme THOMAS (*arrivée à 21 h 10*)
formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : M. LIGNEAU (pouvoir à M. BONVALLET), M. GILLOT (pouvoir à M. PHILIPPE), Mme DAVIGNON (pouvoir à Mme PINOS) et M. FURET (pouvoir à Mme RENAULT)

Mme **Colette TALEC** a été élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

Cimetière – révision des tarifs

M. le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs actuellement en vigueur dans le cimetière, tant pour les concessions, que pour les vacations funéraires et la dispersion des cendres (*délibération n°17-45 du 10/04/2017*). Il propose de réviser ces tarifs, en ajoutant notamment les tarifs des cavurnes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants à compter du **1er janvier 2018** :

	Durée	Terrain	Cavurne	Columbarium
Concession	15 ans	130,00 €	90,00 €	405,00 €
Concession	30 ans	190,00 €	170,00 €	505,00 €
Concession	50 ans	300,00 €	260,00 €	755,00 €

Tarif d'occupation du caveau provisoire : 1,50 €/jour (*tarif inchangé*)

Vacations funéraires : 20,00 € (*tarif inchangé*)

Tarif pour dispersion des cendres : 20,00 € (*tarif inchangé*)

Les autres tarifs en vigueur (*locations salle des fêtes, vaisselle, salle associative, restaurant scolaire, transport scolaire, assainissement et tennis*) sont inchangés.

Communauté de communes du Grand Châteaudun – Convention d'occupation précaire – Reconduction - Avenant

M. le Maire rappelle aux membres présents qu'il avait été décidé, le 6 mars dernier, de mettre à disposition de la communauté de communes du Grand Châteaudun l'immeuble sis 3 et rue du Professeur Félix Lejars, pour maintenir l'accueil de l'antenne chargée de traiter les affaires liées à la compétence « Petite enfance, Enfance et Jeunesse » (*délibération n°17-22*). La convention d'occupation précaire peut être reconduite par reconduction expresse.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire la Convention d'Occupation Précaire de l'immeuble sis 3, rue du Professeur Félix Lejars pour un an, à compter du 1^{er} janvier 2018

DECIDE d'établir un avenant à cette convention, tel qu'annexé à la présente délibération,

DECIDE de fixer le montant annuel de la redevance d'occupation à 2.760,00 € pour l'année 2018 ; elle sera réglée à chaque fin de trimestre,

AUTORISE le Maire à signer tout document inhérent à cette opération.

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – budget général de la commune M 14

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux dépenses d'investissement :

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget général de la commune M 14, à hauteur de **25 %** des dépenses réelles d'investissement budgétisées en 2017, comme indiqué ci-dessus.

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – budget annexe du service A.E.U.- M 49

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux dépenses d'investissement :

Conformément aux textes en vigueur, il propose au conseil municipal de faire application de l'article précité à hauteur de **85 181,75 €**, soit 25% de 340 727 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe du service A.E.U. M 49, à hauteur de **25 %** des dépenses réelles d'investissement budgétisées en 2017, comme indiqué ci-dessus.

Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Brou (S.I.S.S.) – Retrait de la commune de MOTTEREAU

M. le Maire informe les membres présents que le comité syndical du S.I.S.S. de BROU a accepté, lors de sa séance du 16 octobre 2017, le retrait de la commune de MOTTEREAU dudit syndicat, à compter du 1^{er} septembre 2018, sous réserve de modification de la carte scolaire validant le transfert des collégiens de MOTTEREAU vers le collège d'ILLIERS-COMBRAY.

Conformément à la réglementation en vigueur, les communes membres du S.I.S.S. ont trois mois pour se prononcer ; ce délai écoulé, la décision sera considérée comme défavorable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE au retrait de la commune de MOTTEREAU du S.I.S.S. de BROU, à compter du **1^{er} septembre 2018**, sous réserve de modification de la carte scolaire validant le transfert des collégiens de MOTTEREAU vers le collège d'ILLIERS-COMBRAY.

Gestion des points d'eau incendie – convention pour l'utilisation du logiciel CrPlus du S.D.I.S. d' Eure et Loir

M. le Maire expose aux membres présents les évolutions techniques et réglementaires de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.). Il présente ensuite la convention relative aux conditions de mise à disposition à titre gratuit et d'utilisation du logiciel CrPlus du S.D.I.S. d'Eure et Loir (pour la gestion des Points d'Eau Incendie)

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE DE NE PAS TRANSFERER les compétences relatives à la D.E.C.I. à la communauté de communes du Grand Châteaudun,

AUTORISE le Maire à signer la convention relative aux conditions de mise à disposition à titre gratuit et d'utilisation du logiciel CrPlus du S.D.I.S. d'Eure et Loir (pour la gestion des Points d'Eau Incendie)

INVITE le Maire à rédiger l'arrêté municipal intégrant la liste des P.E.I. et la périodicité des contrôles techniques.

AUTORISE le Maire à signer les conventions éventuelles entre la commune et les propriétaires de points d'eau privés, le cas échéant.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Motion de soutien - Santé - Devenir du Centre Hospitalier de Châteaudun

Le conseil municipal, conscient du risque réel de dégradation de l'accès à la santé, de l'offre de soin et de la sécurité sanitaire,

- s'oppose à toute fermeture ou réduction des activités des services de l'hôpital de Châteaudun, en particulier celui de la maternité,

DM 3 - Virement de crédits – budget annexe service A.E.U. M 49

M. le Maire expose aux membres présents que le budget annexe du service AEU ne dispose pas de crédits suffisants au chapitre 011 « Charges à caractère général » pour faire face aux dernières dépenses de l'exercice.

Afin de pallier à cette situation, il propose de procéder à un virement de crédits entre les articles 66111, 6061 et 658.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition et **DECIDE** de procéder à un virement de crédits

Le conseil municipal prend connaissance de :

- du projet de création d'une association pour les joueurs d'échecs (notamment les scolaires)
- du projet de formation PSC1 avec la Croix Rouge Française pour les agents communaux et les élus

Séance levée à 22 h 50